

Arrêté du Maire

N° 2025-878/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de REI-LUX Contrôles - 43 avenue Jean JOXE - 49100 ANGERS, en date du lundi 16 juin 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public - Boulevard du 21^e Bataillon de Chasseurs à Pied, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation piétons – Boulevard du 21^e Bataillon de Chasseurs à Pied
– Travaux REI-LUX Contrôles**

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite Boulevard du 21^e Bataillon de Chasseurs à Pied, dans l'enceinte de la déchetterie, **du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à hauteur des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise REI-LUX Contrôles – 43 avenue Jean JOXE – 49100 ANGERS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Aout 2025

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué
Le Maire



Gilles Maillard

Affiché le : 14 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.